

Les conseils de développement

Repères

Pour quoi faire ?

Comment ?

Avec qui ?

Pour quoi faire ?

■ ***Le cadre légal***

- associé à l'élaboration de la charte
- consulté sur toute question pour l'aménagement et le développement du pays
- Informé au moins 1 fois par an de l'avancement des actions des maîtres d'ouvrage
- associé à l'évaluation des actions

Les préconisations du CESR

■ **De l'élaboration de la charte...**

- **Elaboration de la charte = 1ère et principale mission**
- **concertation et échanges pour un diagnostic partagé, l'identification d'axes stratégiques et une réponse aux attentes des habitants**

■ **...à une mise en mouvement des acteurs**

- **politique de communication-participation**
- **organisation d'une démarche de démocratie participative**

Les préconisations du CESR

Comment ?

■ *Le cadre légal*

- Il est créé par les communes et leurs groupements... Il s'organise librement... Il élit son président parmi ses membres
- Les moyens de son fonctionnement sont déterminés, le cas échéant, par conventionnement entre les communes et les groupements de communes

- Création en amont de la charte
- Définition des missions et des limites de l'action
- Etablissement d'un règlement intérieur ou d'une convention de fonctionnement (durée de mandat, attributions, commissions ou groupes de travail...)
- Modalités de relations avec le pays ou l'agglomération
- Moyens mis à disposition

Les préconisations du CESR

Avec qui ?

■ *Le cadre légal*

Sa composition doit prendre en compte la diversité des activités économiques, sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire.

■ 2 écueils à éviter :

- une désignation verticale = « institutionnalisation »
- uniquement gens cooptés

■ 5 types d 'acteurs devraient être associés :

- des élus
- des acteurs économiques
- des partenaires sociaux
- des représentants d 'associations
- des personnalités qualifiées en fonction de leur compétence ou action sur le terrain

+ la population selon des modalités à définir.